

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 9154**

Intitulé

MC4 : Mention complémentaire Technicien(ne) des services à l'énergie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : 3e Commission professionnelle consultative : Métallurgie	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Cette certification fait l'objet d'une co-délivrance : tous les certificateurs doivent être signataires

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

227 Énergie, génie climatique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de la mention complémentaire technicien(ne) des services à l'énergie est amené à assurer la conduite et la maintenance des systèmes énergétiques de forte puissance. Les entreprises dans lesquelles il est amené à travailler inscrivent leur entreprise dans un contexte technologique et réglementaire exigeant sur :

- la garantie de résultat d'économies d'énergie et d'efficacité énergétique ;
- la gestion rationnelle du bouquet énergétique, avec développement de la proportion de chaleur renouvelable ;
- la maîtrise des effluents et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ces exigences ont des conséquences sur les résultats attendus de l'activité de ce technicien.

Il exerce les activités professionnelles suivantes :

- la conduite optimisée ;
- la conduite palliative en cas de défaillance ;
- la maintenance préventive ;
- la maîtrise des risques liés à la sécurité, à la santé et à l'environnement ;

Ces activités nécessitent une intégration de la culture du service et du résultat et des compétences en matière de pilotage d'installation, sécurisation, communication, analyse, gestion.

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Entreprises gestionnaires de services à l'énergie (conduite et maintenance de systèmes énergétiques de forte puissance)

Il intervient majoritairement pour le compte d'opérateurs en efficacité énergétique sur les réseaux de chaleur ou de froid, en milieu hospitalier et/ou en milieu industriel et/ou en milieu urbain. Les installations, sur lesquelles il exerce son activité, font appel à la gestion combinée d'énergies. Ces énergies sont transformées, transportées, distribuées et éventuellement stockées à partir d'énergies fossiles ou renouvelables sous forme d'énergie électrique, de fluides techniques tels que l'eau chaude, l'eau surchauffée, la vapeur ou d'autres fluides techniques.

Technicien de services énergie

Codes des fiches ROME les plus proches :

1306 : Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les unités constitutives du diplôme sont les suivantes :

- préparation d'une intervention,
- interventions de conduite et de maintenance,
- activités en milieu professionnel.

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 9154 - U1 : Préparation d'une intervention</p>	<ul style="list-style-type: none"> - S'informer, rechercher les données en matière de sécurité relatives au site et à l'installation - Recueillir des informations relatives au site et à l'installation - Mettre à disposition des informations ou des données sous forme orale, écrite, informatique - Décoder les documents techniques - Extraire du contrat les informations nécessaires à la conduite et/ou la maintenance - Evaluer les coûts en fonction des solutions adoptées <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 9154 - U2 : Interventions de conduite et de maintenance</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en oeuvre le plan de prévention adapté - Assurer la traçabilité des interventions et évènements - Effectuer des essais - Démarrer et arrêter l'installation - Mesurer les grandeurs physiques représentatives du fonctionnement - Consigner et déconsigner l'installation - Paramétrer les régulateurs et les programmeurs - Contrôler un fonctionnement - Choisir l'outillage, les appareils de mesure et le matériel adaptés - Respecter un protocole de maintenance courante - Maintenir un régime stable et/ou optimiser le fonctionnement - Diagnostiquer une défaillance - Comparer les relevés effectués avec les valeurs cibles - Déterminer les causes de perturbation d'une installation <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 9154 - U3 : Activités en milieu professionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les risques pour les personnes, les installations et l'environnement - Dialoguer dans un langage adapté à l'interlocuteur en fonction des technologies usitées - Réceptionner les travaux d'installation ou de maintenance - Assurer le suivi des consommations et des stocks - Planifier des interventions <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION

QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un inspecteur et composé à parts égales : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2010	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles D 337-139 à D 337-160 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 22/02/2010 portant création de la mention complémentaire technicien(ne) des services à l'énergie. J.O du 06/03/2010

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reffet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

éduscol

Légifrance

<http://www.legifrance.gouv.fr>

<http://www.onisep.fr>

<http://eduscol.education.fr/cid47639/la-mention-complementaire-niveau-4.html>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :